

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2020

Conseil Municipal n°1-2020

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans la salle du conseil, le vendredi 31 JANVIER DEUX MILLE VINGT à vingt heures trente sous la présidence de Bernard DUVERGER, Maire.

Présents : B.DUVERGER, C.DEBRAY, N.CLAUDEL, S. DE WITTELEIR, G. PLASSAIS, E. LORANCE, G.BESNARD, J.M. PERRET.

Absents excusés : F.SELLIER (pouvoir S. de Witteleir), S.VACHET (pouvoir G.Besnard)
Secrétaire de séance : E. LORANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Demande de subventions au titre du FDI 2020
- 2/ Retour de la commission d'enquête PLU i
- 3/ Possibilité d'avancement de grade
- 4/ Commissions, syndicats et intercommunalité
- 5/ Questions diverses

Le maire ouvre la séance à 20h45.

Le compte rendu du conseil du 29 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1/ DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FDI 2020

C. Debray propose au conseil municipal de prévoir des demandes de subventions pour des travaux qu'il sera nécessaire de réaliser lors du prochain mandat.

Approuver la demande de subventions n'engage pas les travaux puisque d'une part, une seule entreprise a été contactée afin d'avoir une estimation de prix et d'autre part, le budget 2020 ne sera adopté par le futur conseil municipal.

1.1 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2020 : RÉFECTION DU MUR D'ENCEINTE DE LA COUR ET DU JARDIN ARRIÈRE DE LA MAIRIE

Ces travaux consistent en :

- La reprise d'un mur d'enceinte de la mairie joint à un bâtiment Orange sur l'emprise du jardin qui se désolidarise et menace de s'effondrer. L'autre côté a été fait en 2019.
- La rénovation des murs bahuts et chaperons en briques, piochage et enduit des joints du mur en pierre. Changements des grilles en fer au-dessus des murets.

Le Conseil municipal approuve la nécessité de réaliser ces travaux et sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour cette réalisation, pour un montant de 2250 € soit 30% du coût subventionnable du projet.

Début prévisionnel des travaux : 2ème semestre 2020

Le plan de financement s'établit comme suit :

Charges en € HT	Produits (financeurs) en €
Coût global estimé 7 500 € HT	Financements privés: 0€ Financements publics: FDI..... 2 250 € (30% de la dépense) Autofinancement..... 5 250 € (70% de la dépense)
Total charges:..... 7 500 € HT	Total produits:..... 7 500 € HT

Vote à l'unanimité

1.2– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2020 : RÉFECTION DU MUR D'ENCEINTE DE L'ÉGLISE

Ces travaux consistent en :

Suite à l'effondrement du mur de clôture du jardin de l'église, reconstruction en pierre de pays et pose d'un chapeau. Enduit entre pierres à la chaux blanche.

Le Conseil municipal approuve la nécessité de réaliser ces travaux et sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour cette réalisation, pour un montant de **1 800 €**, soit 30% du coût subventionnable du projet.

Début prévisionnel des travaux : 2ème semestre 2020

Le plan de financement s'établit comme suit :

Charges en € HT	Produits (financeurs) en €
Coût global estimé : 6000 € HT	Financements privés: 0€ Financements publics: FDI.....1 800 € (30% de la dépense) Autofinancement..... 4 200 € (70% de la dépense)
Total charges:..... 6000 € HT	Total produits:.....6 000 € HT

Vote à l'unanimité

1.3– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2020 : RÉFECTION DE LA TOITURE DU PORCHE DE L'ÉGLISE

Ces travaux consistent en :

- Dépose des tuiles plates pour réemploi, arrachage et changement des liteaux. Remaniement de la couverture en tuiles plates de pays anciennes (fournitures comprises). Solins, arêtiers.

Le Conseil municipal approuve la nécessité de réaliser ces travaux et sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour cette réalisation, pour un montant de **1 800 €**, soit 30% du coût subventionnable du projet.

Début prévisionnel des travaux : 2ème semestre 2020

Le plan de financement s'établit comme suit :

Charges en € HT	Produits (financeurs) en €
Coût global estimé : 6 000 € HT	Financements privés: 0€ Financements publics: FDI..... 1 800€ (30% de la dépense) Autofinancement..... 4 200€ (70% de la dépense)
Total charges:..... 6 000 € HT	Total produits:.....6 000 € HT

Vote à l'unanimité

1.4/ RENOUELEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FDI : Etude inondations

C. Debray a sollicité le Conseil Départemental pour renouveler la demande de subvention d'un montant de 3 000 € soumise l'année dernière qui avait essuyé un refus. Cette étude avait été soumise dans le cadre du chapitre environnement et elle avait été examinée sur le chapitre aménagement. Cette nouvelle demande ne présage pas de son acceptation.

2/ RETOUR DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU PLUi

C. Debray donne synthèse des principaux éléments.

Début janvier 2020, une réunion a eu lieu commune par commune et en comité de pilotage avec les représentants des 12 communes du PLUi
Ont été examinées les remarques du commissaire enquêteur et les réponses à y apporter.

Ont été examinées aussi les observations des personnes publiques associées (DDT, Chambre d'agriculture, eaux et forêts...) qui ont donné un avis favorable sous certaines réserves ou avec certaines observations qui ont également été examinées. Une remarque portait sur les Espaces boisés à conserver. Un espace boisé d'un seul tenant de plus de 0,5ha, est obligatoirement et légalement à conserver. Les communes dans leur ensemble ont pourtant tenu à ce qu'ils soient indiqués comme à conserver sur le règlement graphique, pour ne pas oublier. Le règlement impose une demande d'autorisation pour procéder à un abattage ou un élagage mais interdit le dessouchage.

Toutes les observations du public consignées dans les registres ou reçues par mail ou courrier ont été examinées. Il y en a eu assez peu. Un peu plus de 90 sur l'ensemble du territoire et 3 sur la commune de Saint Lucien. Beaucoup de ces observations concernait des situations individuelles. Certaines ont toutefois porté sur le contenu, la rédaction peu claire, une demande de précision ...

A saint Lucien, une remarque a été faite sur un espace agricole qui avait été classé en zone urbaine. L'erreur avait déjà été constatée, mais il fallait attendre la commission d'enquête pour pouvoir le modifier, le PLUi ayant été arrêté par la communauté de communes. La modification a bien été portée sur le zonage. Une personne s'étonnait du nombre important de cône de vue. Oui, les élus ont eu le souci de porter les attentes des habitants, très attachés à la qualité des paysages, et en particulier à la conservation des perspectives entre les hameaux, ou à celle de la vallée de la Maltorne, ce que Senantes a également consigné dans une continuité de zone Ap (Agricole protégée) qui interdit toute exploitation agricole. Mais, cette zone n'interdit pas le pâturage des animaux, autre remarque faite par un administré. La dernière remarque portait sur une situation personnelle qui sort du cadre de la responsabilité des élus.

Les réponses à ces observations seront groupées par thème et publiées sur le site Internet des Portes Eulériennes d'Ile de France, sur celui de la commune, si les fichiers ne sont pas trop lourds.

L'approbation du PLUi sera soumise au conseil communautaire le 20 février, puis à la décision de la Préfète d'Eure et Loir qui l'arrêtera.

3/ POSSIBILITÉ D'AVANCEMENT DE GRADE

La secrétaire de notre mairie, Florence LAUGERAY, est éligible à un avancement de grade, dans le cadre de l'évolution de sa carrière. Cet avancement fait l'objet d'une création de poste soumis au conseil municipal qui peut, ou non, l'accepter. Cet avancement se traduit par une augmentation de salaire entre 10 et 12 €/mois. Pour le conseil, l'acceptation va de soi.

Délibération :

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer le poste correspondant. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) De créer, à compter du 01/02/20, 1 emploi permanent de Rédacteur Principal de 2ème classe appartenant à la catégorie B à 13 heures par semaine en raison d'un avancement de grade.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

4/ COMMISSIONS ET SYNDICATS

- Le SIRP

B. Duverger informe qu'il existe une menace de suppression d'une classe en primaire. Une discussion aura lieu sur les demandes de dérogation pour des enfants du territoire, assez nombreux, qui fréquentent d'autres établissements pour des raisons pratiques. Roland PETIT, président du SIRP, a sollicité le Député de notre circonscription sur ce sujet.

- L'Intercommunalité.

C. Debray fait un rapide résumé des travaux de la commission Environnement. L'État a rendu obligatoire l'engagement des collectivités dans un Plan Climat Air Energie Transport (PCAET). Ce plan doit définir des actions concrètes à mettre en place par l'intercommunalité de 2020-2030-2050. Ces actions visent la consommation énergétique dans le parc bâti et les activités économiques, les énergies renouvelables, l'émission des gaz à effet de serre et les modes de

transports (une étude sur la mobilité sur le territoire est menée conjointement), la qualité de l'air, la préservation des ressources en eau, les choix industriels et les activités économiques, les déchets, l'agriculture et la promotion des pratiques et circuits durables... Plusieurs ateliers de réflexion ont réuni les élus du territoire, autour du diagnostic, des actions déjà mises en place ou à l'étude. Des enjeux ont été sélectionnés, et des actions concrètes définies.

Ce plan sera proposé à l'adoption lors d'un prochain conseil communautaire. Le rapport sera communiqué aux élus du conseil.

-5/ QUESTIONS DIVERSES

- L'association Le Cormier

Dès le mois de septembre nous avons demandé à l'association Le Cormier, après consultation des services Urbanisme et activités sportives motorisées, le dépôt d'un permis d'aménager, obligatoire. Malgré de nombreuses relances, aucun dossier n'est parvenu en mairie. Le courrier recommandé de mise en demeure de remettre le terrain en état adressé le 5 décembre nous a été retourné comme non réceptionné. Malgré cela, se poursuit le développement d'engins motorisés, dont les motos enduros, activité que le Cormier s'était engagé en 2016, à ne pas poursuivre alors qu'il en avait l'intention. Les activités sportives motorisées, même de loisirs sont très réglementées. Nous avons saisi les instances concernées. S. De WITTELEIR demande, à juste titre, à ce que ces instances soient relancées.

- Le recensement

Le conseil tient à remercier tous les lucanois pour la qualité de l'accueil qu'ils ont réservé à notre agent recenseur. On peut regretter cependant qu'une personne l'ait accueilli avec une certaine violence verbale telle qu'elle mérite d'être soulignée.

- Élagage des chemins communaux.

Tous n'ont pas été fait cette année, ils pourront l'être l'année prochaine. Gilbert Besnard tient à préciser que M. Roland PETIT, rencontré lors d'une cérémonie des vœux, a remercié la commune pour l'élagage des chemins, qui en avaient grand besoin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.